



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3430

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage Lyon-Bourgoin - Convention de financement avec la société Renault Trucks

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3430**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage Lyon-Bourgoin - Convention de financement avec la société Renault Trucks

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La ligne de covoiturage reliant la Métropole à la CAPI est une ligne structurante, à haut niveau de service, articulée autour de quatre arrêts : Mermoz, parc technologique de Saint-Priest, Villefontaine et Bourgoin-la-Grive. Déployée depuis 2018, cette ligne évolue en fonction de l'usage et gagne chaque année en maturité. Sa croissance est conséquente depuis la sortie de la crise sanitaire et suit le développement de la pratique du covoiturage, en général incitée par l'État et les collectivités (leviers financiers, aménagements, services, etc.). Le caractère innovant de ce service à son lancement avait nécessité des investissements importants en matière de communication et d'animation. Depuis, une véritable communauté s'est construite, de telle façon que le covoiturage continue d'être pratiqué sur la ligne, même lors des périodes de fermetures annuelles du service. Cette ligne atteint aujourd'hui un véritable succès et un nouveau palier de maturité.

L'entreprise Renault Trucks sollicite la Métropole, depuis plusieurs mois, afin d'optimiser le service existant. En effet, de nombreux salariés de la zone d'activité utilisent la ligne de covoiturage mais de façon limitée car les arrêts sont situés à plus de 20 mn à pied. Plus d'une trentaine de salariés de Renault Trucks, qu'ils travaillent sur les sites de Saint-Priest ou de Vénissieux, utilisent déjà le service, comme conducteurs ou passagers, et ceci malgré l'éloignement de l'arrêt de Saint-Priest parc technologique, situé boulevard de la Porte des Alpes, à proximité du croisement avec le boulevard André Bouloche.

D'après une étude interne à Renault Trucks, un nombre important de salariés serait prêt à covoiturer s'ils pouvaient accéder à des arrêts plus proches de leur lieu de travail. Environ 700 salariés de Renault Trucks vivent en Isère et, à l'étude d'un fichier anonymisé d'environ 200 répondants habitant dans ce département, le potentiel de passagers à proximité des arrêts de départ Lane approche la centaine, sites de Saint-Priest et Vénissieux confondus.

Il est proposé de définir une nouvelle étape dans le développement de cette ligne de covoiturage structurante, en implantant un nouvel arrêt stratégique. Poursuivant l'objectif de tendre vers une ligne autonome et consolidée, une pré-étude a été menée en tenant compte :

- des portes d'accès privilégiées par les salariés habitant en Isère,
- de l'espace disponible sur la voirie,
- de la sécurité des conducteurs et passagers lors de la prise en charge,
- de la proximité éventuelle d'autres entreprises.

Cela a permis de mettre en évidence un emplacement pertinent pour cette implantation devant l'entrée de Renault Trucks, située 402 avenue Charles de Gaulle à Vénissieux.

Ainsi, il est proposé que :

- l'entreprise Renault Trucks mette à disposition de la Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commande la liant à la CAPI, le foncier nécessaire à la création de l'arrêt,
- la Métropole, en tant que coordonnateur, réalise l'implantation de ce nouvel arrêt de la ligne de covoiturage,
- l'entreprise Renault Trucks participe financièrement à cette évolution de la ligne.

II - Plan de financement

Pour que l'intégration de ce nouvel arrêt à la ligne de covoiturage existante soit réussie, différents paramètres sont à prévoir en sus du renouvellement des supports de communication et de la fourniture du mobilier composant l'arrêt. Aussi, il est convenu un partenariat de financement entre l'entreprise Renault Trucks et la Métropole pour la réalisation de cet arrêt selon le principe comme suit :

- le déploiement du nouvel arrêt (déclaration travaux réseaux, remise au maître d'ouvrage des éléments nécessaires pour la réalisation des demandes d'autorisation -fiche arrêt-, suivi des travaux, reparamétrage de l'applicatif pour l'ajout du nouvel arrêt, etc.) et le mobilier propre au fonctionnement du service sont financés par Renault Trucks,

- l'exploitation du service est financé par la Métropole, au travers du marché d'exploitation de la ligne de covoiturage Lyon-Bourgoin.

Le montant de la participation de Renault Trucks est estimé à 4 872 €. Ce montant sera ajusté sur la base des coûts réels toutes taxes comprises supportés par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage à haut niveau de service reliant la Métropole à la CAPI,

b) - le principe de financement dudit arrêt, dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole et la société Renault Trucks,

c) - la convention à passer entre la Métropole et Renault Trucks.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 872 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P09O7508.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 4 872 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P09O7508.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323494-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
